

**AVENANT n°1 à la
CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES, PONT-SAINTE-
MARIE et BRÉVIANDES du 01/01/2025 au 31/12/2027**

Mise en commun des agents d'un service de Police Municipale et de leurs équipements

ENTRE

La commune de Saint-Julien-les-Villas, représentée par Monsieur Jean-Michel VIART, maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-les-Villas du 16 décembre 2024, exécutoire le 18 décembre 2024,

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres, représentée par Monsieur Jack HIRTZIG, maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Saint-Parres-aux-Tertres du 16 décembre 2024, exécutoire le 19 décembre 2024,

La commune de Rosières-près-Troyes, représentée par Monsieur Arnaud RAYMOND, maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024, exécutoire le 26 septembre 2024,

La commune de Pont-Sainte-Marie, représentée par Monsieur Pascal LANDREAT, maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal d du 12 décembre 2024, exécutoire le 13 décembre 2024,

La commune de Bréviandes, représentée par Monsieur Thierry BLASCO, maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, exécutoire le 19 décembre 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention de mutualisation des services de police mutualisée passée entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie et Bréviandes est modifié comme suit :

❖ Territoires d'intervention

Sur les territoires de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie et Bréviandes, les services de police municipale de chacune de ces communes sont regroupés avec le nombre d'agents ci-dessous :

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS :	4 agents	temps plein
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES :	1 agent	temps plein
ROSIÈRES-PRÈS-TROYES :	2 agents	temps plein
PONT-SAINT-MARIE :	1 agent	temps plein
	1agent	temps partiel
BRÉVIANDES	1 agent	temps plein

L'article 2 de la convention de mutualisation des services de police mutualisée passée entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie et Bréviandes est modifié sur les parties suivantes comme suit :

Nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale mis à disposition par chaque commune :

Collectivité d'origine	Grade	Échelon	Échelle	Communes de mise à disposition
Saint-Julien-les-Villas	Chef de Service de PM Principal de 1 ^{ème} classe	8	E 1	Saint-Parres-aux-Tertres Rosières-près-Troyes Pont-Sainte-Marie Bréviandes
	Brigadier-Chef Principal de PM	9	BCP	
	Brigadier-Chef Principal de PM	5	BCP	
	Brigadier-Chef Principal de PM	5	BCP	
Saint-Parres-aux-Tertres	Brigadier-Chef Principal de PM	7	BCP	Saint-Julien-les-Villas Rosières-près-Troyes Pont-Sainte-Marie Bréviandes
Rosières-près-Troyes	Brigadier-Chef Principal de PM	7	C2	Saint-Parres-aux-Tertres Saint-Julien-les-Villas Pont-Sainte-Marie Bréviandes
	Gardien-Brigadier de PM	5	C2	
Pont-Sainte-Marie	Chef de service de PM	13	E1	Saint-Julien-les-Villas Saint-Parres-Aux-Tertres Rosières-Près-Troyes Bréviandes
	Gardien-Brigadier de PM	5	C2	
Bréviandes	Brigadier-Chef Principal de PM	7	BCP	Saint-Julien-les-Villas Saint-Parres-Aux-Tertres Rosières-Près-Troyes Pont-Sainte-Marie

❖ **Temps de présence théorique des agents sur le territoire de chaque collectivité :**

La répartition horaire annuelle (1607 heures) s'effectue par 1/10^{ème} théorique suivant les répartitions ci-dessous : 4 agents (SJLV)/ 1 agent (SPAT)/ 2 agents (RPT)/ 2 agents (PSM) et 1 agent (Bréviandes)

	Temps de présence sur Saint-Julien-les-Villas	Temps de présence sur Saint-Parres-aux-Tertres	Temps de présence sur Rosières-près-Troyes	Temps de présence sur Pont-Sainte-Marie	Temps de présence sur Bréviandes
Agents de Saint-Julien-Les-Villas	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agents de Saint-Julien-Les-Villas	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agents de Saint-Julien-Les-Villas	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agents de Saint-Julien-Les-Villas	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agents de Saint-Parres-Aux-Tertres	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agent de Rosières-Près-Troyes	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agent de Rosières-Près-Troyes	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agent de Pont-Sainte-Marie	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agent de Pont-Sainte-Marie	643h	161h	321 h	321 h	161 h
Agent de Bréviandes	643h	161h	321 h	321 h	161 h

NB : Ces tableaux de présence sont susceptibles de modifications en fonction des événements et besoins de chaque commune.

Les autres paragraphes de L'article 2 de la convention de mutualisation des services de police mutualisée passée entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie et Bréviandes reste inchangés.

Article 2 :

À la suite de l'article 7 de la convention de mutualisation des services de police mutualisée passée entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie et Bréviandes, un article 7 bis est rajouté de la façon suivante :

Article 7 bis – DEUXIÈME AGENT DE ROSIÈRES-PRÈS-TROYES :

Suite au recrutement d'un deuxième agent de police municipale par la commune de Rosières-près-Troyes, le traitement et les charges afférents à ce poste sont répartis entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Rosières-près-Troyes et Bréviandes.

La commune de Rosières-près-Troyes fait l'avance du traitement et des charges afférents à ce poste.

Au vu d'un état annuel, elle se fait rembourser ces avances sur la base du traitement brut annuel et des charges patronales annuelles pour les dépenses de personnel, sur la base des

dépenses TTC pour les dépenses de formation de cet agent dans les conditions détaillées ci-dessous.

AGENT	Fonction	Commune d'emploi	Prise en charge RPT	Prise en charge SJLV	Prise en charge SPAT	Prise en charge BVD
BIGOURET Marina	Gardien-Brigadier	Rosières-Près-Troyes	40%	20%	20%	20%

Article 3 :

Les autres termes de la convention susvisée restent inchangés.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

Le Maire de ROSIERES-PRES-TROYES,

Jean-Michel VIART

Arnaud RAYMOND

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Maire de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES,

Le Maire de PONT-SAINT-MARIE,

Jack HIRTZIG

Pascal LANDREAT

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Maire de BRÉVIANDES,

Monsieur le PRÉFET DE L'AUBE,

Thierry BLASCO

Pascal COURTADE